

Atelier

Groupe 10

Lundi, de 18h00 à 21h00 SH-2140 (cours)

Responsable(s) du cours

Nom du coordonnateur : DIALLO, Abdoulaye Banire

Nom de l'enseignant : DIALLO, Abdoulaye Banire

Local : PK-4535

Téléphone : (514) 987-3000 #3914

Courriel : Diallo.Abdoulaye@uqam.ca

Site Web : <http://ancestors.bioinfo.uqam.ca>

Description du cours

L'atelier a pour but de permettre aux étudiants de réaliser en groupe des projets informatiques assez importants. La planification du projet, sa réalisation et le travail de groupe permettront un apprentissage «préprofessionnel». L'atelier doit contribuer à relier les cours entre eux et à appliquer des concepts étudiés aux cours. L'atelier place les étudiants dans les conditions les plus réalistes possible d'un projet logiciel proposé par un client qui compte utiliser le produit développé ou amélioré par le groupe. On applique les pratiques les plus appropriées à la conduite d'un projet de développement ou de maintenance. Les séances en classe permettent à l'enseignant de présenter les pratiques simples de déroulement d'un projet (définition du mandat, plan de projet, suivi du projet, tests, etc.) et d'encadrer les étudiants.

Préalables académiques :

Avoir réussi cinq cours, dont quatre siglés INF.

Objectifs du cours

Ce cours vise à initier l'étudiant(e) à la programmation d'applications de type prototype commercial ou scientifique. Par le biais de programmation de projets pour professeur(e)s remplissant des contrats en industrie, ou de programmes de recherche, les étudiants auront l'occasion de pratiquer les méthodes de rigueur pour l'implantation de prototype d'application pour l'industrie. Ce cours se veut être la culmination de tout l'apprentissage en informatique que les étudiants ont reçu jusqu'à lors. Seuls les étudiants motivés à implanter un programme de rigueur, ou faire de la recherche bibliographique approfondie, devraient poursuivre ce cours.

Modalités d'évaluation

Description sommaire	Date	Pondération
1 contrat	3 octobre 2016	10%
1 planification	3 octobre 2016	5%
1er "sprint"	24 octobre 2016	10%
2e "sprint"	14 novembre 2016	10%
Présentation du projet	5 décembre 2016	20%
Produit final	12 décembre 2016	20%

Rapport final	12 décembre 2016	20%

Modalités

- Le projet doit se réaliser obligatoirement en équipe de 4 personnes.
- Chaque étudiant doit fournir 135 heures au projet. Si un membre ne répond pas aux attentes (ne réalise pas les tâches qui lui sont assignées, ne se présente pas aux rencontres de groupe, etc.), le reste de l'équipe doit en faire part rapidement aux professeurs.
- À la fin de la session, chacun des membres se donne une évaluation ainsi qu'aux autres membres en fonction du travail réalisé par chacun des membres au projet. Cette évaluation individuelle est confidentielle; elle n'est donc pas partagée entre les membres de l'équipe.

Formule pédagogique

L'activité d'atelier n'est pas un cours en soi, mais une activité de synthèse du programme de certificat. chaque semaine, il y aura des rencontres obligatoires en classe avec les professeurs pour faire le suivi de l'avancement du projet de chacune des équipes. Les équipes présenteront aux professeurs leur avancement par rapport à la planification des tâches à effectuer. Certains documents sont à remettre tout au long du trimestre. Les étudiants devront prévoir d'autres périodes de rencontres hebdomadaires pour travailler sur leur projet.

Politique d'absence aux examens

L'autorisation de reprendre un examen en cas d'absence est de caractère exceptionnel. Pour obtenir un tel privilège, l'étudiant-e doit avoir des motifs sérieux et bien justifiés.

Il est de la responsabilité de l'étudiant-e de ne pas s'inscrire à des cours qui sont en conflit d'horaire, tant en ce qui concerne les séances de cours ou d'exercices que les examens. **De tels conflits d'horaire ne constituent pas un motif justifiant une demande d'examen de reprise.**

Dans le cas d'une absence pour raison médicale, l'étudiant-e doit joindre un certificat médical original et signé par le médecin décrivant la raison de l'absence à l'examen. Les dates d'invalidité doivent être clairement indiquées sur le certificat. Une vérification de la validité du certificat pourrait être faite. Dans le cas d'une absence pour une raison non médicale, l'étudiant-e doit fournir les documents originaux expliquant et justifiant l'absence à l'examen – par exemple, lettre de la Cour en cas de participation à un jury, copie du certificat de décès en cas de décès d'un proche, etc. Toute demande incomplète sera refusée. Si la direction du programme d'études de l'étudiant-e constate qu'un étudiant a un comportement récurrent d'absence aux examens, l'étudiant-e peut se voir refuser une reprise d'examen.

L'étudiant-e absent-e lors d'un examen doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'examen, présenter une demande de reprise en utilisant le formulaire prévu, disponible sur le site Web du département à l'adresse suivante : <http://info.uqam.ca/politiques/>

L'étudiant-e doit déposer le formulaire dûment complété au secrétariat de la direction de son programme d'études : PK-3150 pour les programmes de premier cycle, PK-4150 pour les programmes de cycles supérieurs. Pour plus de détails sur la politique d'absence aux examens du Département d'informatique, consultez le site web suivant : <http://info.uqam.ca/politiques>

Intégrité académique
PLAGIAT Règlement no 18 sur les infractions de nature académique. (extraits)

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en la faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche;
- Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Les règlements concernant le plagiat seront strictement appliqués. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites suivants : <http://www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html> et <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/index.html>

Médiagraphie

UR moodle

A : article - C : comptes rendus - L : logiciel
S: Standard - U : uri - V : volume

C : complémentaire - O : Obligatoire - R : recommandé